

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(Le français suit)

JUDGMENT TO BE RENDERED ON APPEAL

March 16, 2026

OTTAWA – The Supreme Court of Canada will deliver its judgment on the following appeal at 9:45 a.m. ET on Friday, March 20, 2026.

His Majesty the King v. Wayne Lester Singer (Sask.) ([41090](#))

41090 His Majesty the King v. Wayne Lester Singer
(Sask.) (Criminal) (By leave)

Charter of Rights and Freedoms — Search and seizure — Criminal law — Exclusion of evidence — Implied license to knock — Does the driver of a vehicle parked in the driveway of a dwelling house have a privacy interest protected by s. 8 of the *Charter* such that police officers responding to a complaint of impaired driving are prohibited from approaching the vehicle, communicating with the driver and observing signs of impairment — If the police conducted a search within the meaning of s. 8 of the *Charter*, was that search unreasonable — If the police conducted an unreasonable search, should the evidence obtained from the search be excluded?

On March 20, 2019, at approximately 11:00 p.m., police officers received a tip that Mr. Singer was driving a truck and the caller believed that he was intoxicated. More than an hour later, an officer observed a vehicle matching the vehicle description given by the caller. The truck was parked on a residential driveway. Its lights were on and its ignition was running. Officers could not see anyone in the vehicle from the road. They entered the driveway and approached the vehicle. They observed a single occupant sleeping in the driver’s seat. They knocked on the driver’s window and got no response. They opened the front doors and immediately smelled a strong odour of alcohol. The officers reached into the vehicle and shook Mr. Singer awake. Mr. Singer had red, bloodshot eyes and there was a strong odour of alcohol coming from his breath. Cst. Lapointe detained Mr. Singer and administered a roadside breath sample. Mr. Singer failed the roadside breath test. He was arrested for care or control of a motor vehicle with an excessive blood alcohol level. At a police station, he declined to provide a breath sample. Mr. Singer was charged with failing or refusing to comply with a demand for a breath sample made by a peace officer. At trial, Mr. Singer argued that his s. 8 *Charter* rights were breached and the evidence should be excluded. The trial judge dismissed the *Charter* application and convicted Mr. Singer of failing or refusing to comply with a demand to provide a breath sample. The Court of Appeal held that the police officers’ conduct constituted a search in breach of s. 8 of the *Charter*. The Court of Appeal allowed an appeal, excluded the evidence and entered an acquittal.

PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

Le 16 mars 2026

OTTAWA – La Cour suprême du Canada rendra jugement dans l’appel suivant le vendredi 20 mars 2026, à 9 h 45 HE.

Sa Majesté le Roi c. Wayne Lester Singer (Sask.) ([41090](#))

41090 Sa Majesté le Roi c. Wayne Lester Singer
(Sask.) (Criminelle) (Sur autorisation)

Charte des droits et libertés — Fouilles, perquisitions et saisies — Droit criminel — Exclusion d'éléments de preuve — Autorisation implicite de frapper à la porte — Le conducteur d'un véhicule stationné dans l'allée d'une maison d'habitation a-t-il un droit au respect de sa vie privée garanti par l'art. 8 de la *Charte*, de sorte que des agents de police répondant à une plainte de conduite avec facultés affaiblies ne sont pas autorisés à approcher le véhicule, à communiquer avec le conducteur et à constater des signes de facultés affaiblies? — Si la police a effectué une fouille au sens de l'art. 8 de la *Charte*, cette fouille était-elle abusive? — Si la police a effectué une fouille abusive, les éléments de preuve obtenus grâce à cette fouille devraient-ils être écartés?

Le 20 mars 2019, vers 23 h, des agents de police ont reçu une indication selon laquelle une personne avait téléphoné pour signaler que M. Singer conduisait une camionnette en état d'ébriété. Plus d'une heure plus tard, une agente de police a aperçu un véhicule qui correspondait à la description donnée par la personne qui avait téléphoné. La camionnette était stationnée dans une allée résidentielle. Ses phares étaient allumés et son moteur était en marche. L'agente et son coéquipier ne voyaient personne à l'intérieur du véhicule depuis la rue. Ils sont entrés dans l'allée et se sont approchés de celui-ci. Ils y ont vu une seule personne endormie dans le siège du conducteur. Ils ont frappé à la fenêtre du conducteur, mais n'ont obtenu aucune réponse. Ils ont ensuite ouvert les portes avant du véhicule et ont immédiatement senti une forte odeur d'alcool. Les deux agents ont réveillé M. Singer dans le véhicule en le secouant. Ce dernier avait les yeux rouges, injectés de sang, et son haleine dégageait une forte odeur d'alcool. L'agente Lapointe a détenu M. Singer et lui a fait subir à un alcootest sur place. Monsieur Singer a échoué l'alcootest et a été arrêté pour avoir la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur en ayant une alcoolémie supérieure à la limite permise. Au poste de police, il a refusé de fournir un échantillon d'haleine. Il a été accusé d'avoir omis ou refusé d'obtempérer à l'ordre d'un agent de la paix de fournir des échantillons d'haleine. Au procès, M. Singer a plaidé que ses droits garantis par l'art. 8 de la *Charte* avaient été violés et que la preuve devait être écartée. Le juge du procès a rejeté la demande fondée sur la *Charte* et a déclaré M. Singer coupable d'avoir omis ou refusé d'obtempérer à un ordre de fournir des échantillons d'haleine. La Cour d'appel a conclu que la conduite des agents de police constituait une fouille effectuée en violation de l'art. 8 de la *Charte*. Elle a accueilli l'appel, écarté les éléments de preuve et inscrit un acquittement.

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :

Registry-greffe@scc-csc.ca

1-844-365-9662